

Commune de MIOS (33380)

Département de Gironde

Plan Local d'Urbanisme

Annexes au rapport de présentation



Révision du PLU prescrite le : 15 mars 2014

Projet de PLU arrêté le : 22 mars 2018

PLU approuvé le :





Commune de MIOS (33380)

Département de Gironde

Plan Local d'Urbanisme

Annexes au rapport de présentation



Révision du PLU prescrite le : 15 mars 2014

Projet de PLU arrêté le : 22 mars 2018

PLU approuvé le :



- Annexe 1-

Expertise naturaliste des zones de projet



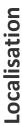




Contenu

ontenu2
ocalisation3
onsultations bibliographiques et personnes ressources3
alendrier des inventaires3
escription des zones de projets (milieux naturels)5
lore patrimoniale18
aune patrimoniale18
ones humides37
ensibilités des zones de projet38
ecommandations47
nnexes48
Liste des espèces animales observées48





Plusieurs secteurs de la commune de Mios ont fait l'objet d'expertises naturalistes afin d'identifier d'éventuelles sensibilités écologiques. Les secteurs concernés occupent une superficie de 65 ha. Il s'agit de :

- Zones PUP dont les projets ne sont pas en cours de réalisation ;
- Zone d'extension de la déchèterie;
- Zones d'extension de la ZAC Mios Entreprises et terrains communaux susceptibles d'accueillir un projet de station d'épuration;
- Zone potentielle d'implantation d'un restaurant routier.

Consultations bibliographiques et

personnes ressources

Les données bibliographiques issus des précédentes investigations naturalistes de 2015 ont été reprises et complétées notamment par la consultation de la base de données naturalistes Faune-Aquitaine. Les différentes personnes ou organismes déjà consultés dans le cadre de l'état initial de l'environnement du PLU de Mios ou des précédentes investigations naturalistes n'ont pas été recontacté lors de cette expertise (PNR des Landes de Gascogne, DREAL Aquitaine, CBNSA, OAFS ...).

Calendrier des inventaires

Une journée d'expertise de terrain a été réalisée le 23 juin 2017. Cette période d'inventaire naturaliste est favorable à l'observation de la plupart

des espèces animales et notamment à celle du Fadet des laiches (*Coenonympha oedippus*). Nous avons donc mené l'expertise de la façon suivante :

- Caractérisation des milieux lors de la visite de terrain avec mention des éventuelles observations fauniques;
- Recherche approfondie de données bibliographiques au droit des zones d'étude par la consultation des données bibliographiques ;
- Evaluation des potentialités écologiques des zones d'étude et de leur sensibilité d'un point de vue faunistique.

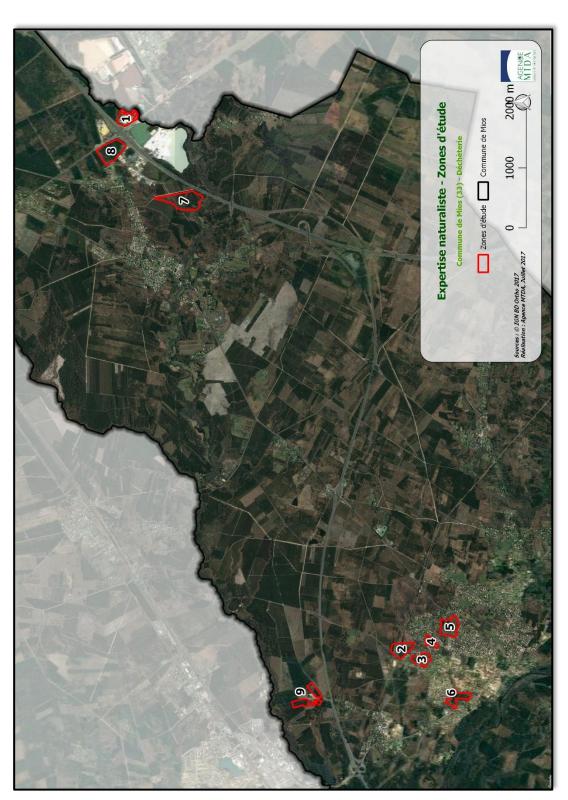
La cartographie suivante permet de localiser les zones d'études prospectées.

Dates de prospections	23/06/2017
Experts	François Léger
Thématique	Habitats / Faune

Nous rappelons que nous n'avons pas pu accéder au secteur 1 où était prévue l'implantation d'un restaurant routier en raison des contraintes d'accès (zone fermée). Pour rappel, une journée d'expertise de terrain avait été réalisée le 18 novembre 2015 sur une partie des zones faisant l'objet du présent rapport. Le but était de caractériser les milieux en présence avec une mention des éventuelles observations floristiques et faunistiques malgré une période d'inventaire tardive.

Thématique	Experts	Dates de prospections
Habitats / Flore / Faune	Sébastien Mallol	18/11/2015





Cartographie 1: Localisation des zones d'études



Description des zones de projets (milieux naturels)

Les éléments présentés dans la partie ci-après sont issus du diagnostic écologique réalisé en 2015 par nos soins, et complétés par les observations effectuées en 2017.

Intitulé de l'habitat	Photo	Description	Enjeu de conservation
Ruisseau avec ripisylve de Frêne et d'Aulne EUNIS¹: C2.3 x G1.21 N2000²: 91E0* Zone humide		Le ruisseau d'Andron est entouré d'une étroite ripisylve formant un linéaire arboré dominé par l'Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>). Cette ripisylve est à rattacher à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire 91E0 « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ». Cet habitat présente un très fort intérêt pour la faune semi-aquatique (Vison d'Europe, Cistude d'Europe, amphibiens,) en tant que corridor de déplacement.	TRES FORT
Crastes EUNIS : C2.18 / C2.5 Zone humide		Il s'agit de fossés des landes de Gascogne permettant le drainage des parcelles occupées par la pinède, les praires ou les cultures. Une craste est notamment présente au niveau du secteur 7. Ces milieux, entourés de boisements caducifoliés, sont de grand intérêt pour la faune en tant que corridor de déplacement pour les mammifères semi-aquatiques et site potentiel de reproduction pour certaines espèces d'amphibiens et d'odonates.	FORT

¹ Code EUNIS: Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres



et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p. 2 Code des cahiers d'habitats pour les habitats d'intérêt communautaire ; * = habitat prioritaire



11	1	1
X		
	ı	5
1	S	
11	1	1

Intitulé de l'habitat	Photo	Description	Enjeu de conservation
Prairies EUNIS : E2.13 / E2.7 / E3.42 Zone humide (prairies humides)		 Deux types de prairies sont présents au niveau des zones 2, 3 et 4. Il s'agit des habitats suivants: Prairies mésiques abandonnées ou non gérées, il s'agit généralement d'anciennes prairies pâturées. L'une d'entre elles correspond à l'habitat du Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) avec la présence avérée de ce dernier. Prairies humides à Jonc acutiflore (Juncus acutiflorus), présentant des enjeux botaniques du fait de la présence d'une espèce d'orchidée protégée en Gironde: Anacamptis laxiflora (source: CBNSA / OFSA, extraction du 24/12/2015). 	FORT Prairies humides avec station d'espèce végétale protégée et prairie à Succise des près FAIBLE Autres
Formations à Fougère aigle EUNIS : E5.31		Ourlets pré-forestiers constitués exclusivement ou largement dominés par la Fougère aigle (<i>Pteridium aquilinum</i>).	FAIBLE
Landes humides à Molinie bleue EUNIS : F4.13 Zone humide		Faciès dégradés des landes humides, des landes « mouilleuses » et des landes marécageuses des domaines atlantique et subatlantique, dominés par la Molinie bleue (<i>Molinia caerulea</i>) et au niveau desquelles les chaméphytes sont peu ou pas représentés. Présence avérée du Fadet des laîches (<i>Coenonympha oedippus</i>) au sein de cet habitat sur les secteurs 2, 5 et 7.	FORT Habitat d'espèce animale protégée



Intitulé de l'habitat	Photo	Description	Enjeu de conservation
Landes à Ajonc d'Europe et Fougère aigle EUNIS : F3.15 x E3.1		Milieu arbustif dominé par l'Ajonc d'Europe (<i>Ulex europaeus</i>) et de la Fougère aigle (<i>Pteridium aquilinum</i>). Il constitue un habitat favorable à la Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>), localisé sur le secteur 2.	FORT
Chênaies à Chêne tauzin EUNIS : G1.7B N2000 : 9230		Forêts dominées par le Chêne tauzin (<i>Quercus pyrenaica</i>) du sud-ouest de la France avec des strates arbustives et herbacées pauvres en espèces (<i>Lonicera periclymenum</i> , <i>Pteridium aquilinum</i> ,). Cette formation est à rattacher à l'habitat d'intérêt communautaire 9230 « Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i> ». Cet habitat est localisé uniquement en bordure Nord-Est du secteur 7.	FORT
Boisements acidophiles EUNIS : G1.8		Il s'agit de boisements se développant sur des sols acides. Ils sont dominés par le Chêne pédonculé (Quercus robur), accompagné de Bouleau pendant (Betula pendula), de Chêne tauzin (Quercus pyrenaica), de Saule roux (Salix atrocinerea), Les strates arbustives et herbacées sont peu recouvrantes avec Ruscus aculeatus, Lonicera periclymenum, Crateagus monogyna, Pteridium aquilinum, Ilex aquifolium, Présence potentielle de Lucane cerf-volant (Lucanus cervus) ou d'autres insectes saproxylophages.	MOYEN





O
4

Intitulé de l'habitat	Photo	Description	Enjeu de conservation
Mosaïques de landes à Molinie et de landes à fougère EUNIS : F4.13 x E5.31 Zone humide		Le peuplement de Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) se développant sur des sols oligotrophes acides et très engorgés du secteur 5 ne sont plus présents. A leur emplacement existe actuellement une mosaïque de landes à Molinie bleue et à Fougère aigle.	MOYEN
Plantations de Pins maritimes des Landes EUNIS : G3.713		Plantations et forêts de Pin maritime (<i>Pinus pinaster</i>) non littorales caractéristiques du massif des Landes de Gascogne. En fonction des parcelles, différentes classes d'âge sont observées, présentant pour certaines des structures favorables à la présence d'une avifaune patrimoniale (voir	MOYEN Jeunes pinèdes
		paragraphe « Faune patrimoniale »).	FAIBLE Autres
Prébois caducifoliés ou mixtes et coupes		Stades initiaux de régénération forestière composés principalement de jeunes individus d'essences forestières. Les coupes forestières récentes correspondent dans le cas présent à des terrains récemment occupés par de la pinède.	MOYEN Au niveau des zones de pinède
G5.8		Ces habitats, généralement issus de l'exploitation des parcelles de pinède, apportent une certaine diversité de milieux au sein du massif boisé des Landes de Gascogne et peuvent s'avérer importants pour l'avifaune en accueillant des espèces patrimoniales et protégées comme la Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>).	FAIBLE Autres situations



-	Photo	Description	Enjeu de conservation
		Il s'agit de zones bâties ou utilisées pour les activités humaine et des routes et pistes forestières.	NUL à TRES FAIBLE
		Accotements et bas-côtés du réseau routier colonisés par de la végétation herbacée diversifiée composées d'espèces prairiales, rudérales, introduites, Ces milieux sont susceptibles d'être utilisées en tant qu'habitat de substitution par certaines espèces végétales présentant des enjeux de conservation.	FAIBLE
		ll s'agit d'un bassin de rétention d'eau localisé sous les lignes à hautes tensions du secteur 2. Il n'a pour l'heure pas été colonisé par de la végétation.	FAIBLE

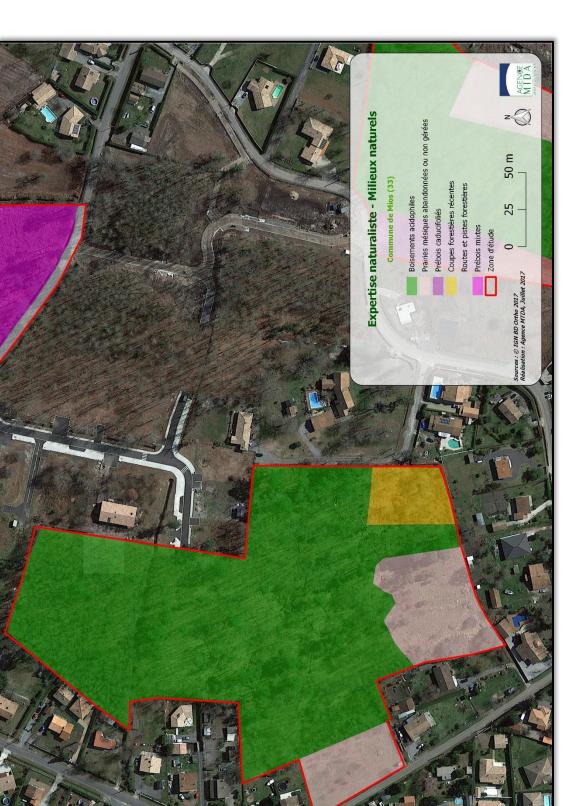






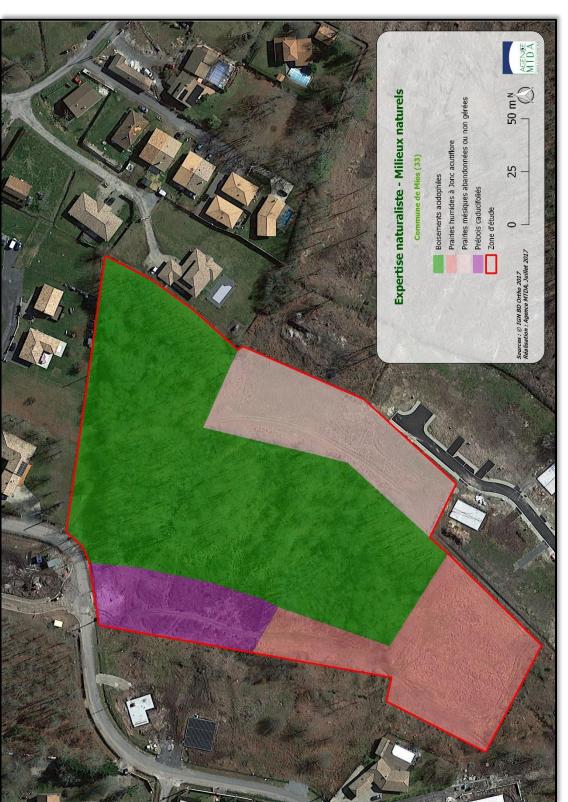
Cartographie 2 : Secteur n°2

(10)



Cartographie 3: Secteur n°3





Cartographie 4 : Secteur n°4



Cartographie 5 : : Secteur n°5



Cartographie 6 : Secteur n°6



Cartographie 7 : Secteur n°7



Cartographie 8 : Secteur n°8





Cartographie 9 : Secteur n°9

Flore patrimoniale

Coenonympha oedippus). L'analyse a ensuite consisté à mettre en relation es milieux observés avec les listes d'espèces animales connues ou potentielles sur la commune de Mios. Les espèces contactées fortuitement

ors du passage de terrain ont également été relevées.

une attention particulière dédiée à la recherche du Fadet des laîches

Bien que la flore n'est pas fait l'objet de prospections dans le cadre de la session d'inventaire de 2017, il faut 'appeler que l'Orchis à fleurs lâches (Anacamptis laxiflora) a été observée en 2015 au niveau du secteur n°4 au sein de la prairie à jonc acutiflore (données Nymphalis, 2015). Il s'agit d'une espèce menacée (vulnérable en France métropolitaine) Enjeu local de conservation – **FORT** assez rare et protégée en Gironde.

Contrairement à l'évaluation de conservation jugé 'enjeu local de

modéré de l'Orchis à fleurs lâches (Anacamptis laxiflora) faite dans le dossier CNPN de 2015 et illustré ci-après, nous estimons un enjeu local de conservation fort, compte tenu des statuts de protection et de conservation de l'espèce.



La période de prospection était favorable pour l'observation d'une partie l'observation de la totalité des cortèges faunistiques potentiellement présents (avifaune migratrice et hivernante, entomofaune précoce...). La visite de terrain s'est donc concentrée sur la recherche et la caractérisation d'habitats d'espèces animales présentant des enjeux de conservation, avec de la faune. En effet, ce passage réalisé au mois de juin ne permet pas



enjeu ont été contactées :





Enjeu local de conservation – **FORT**

les secteurs 2, 5 et 7.

observé sur le secteur 9 au ces undata); Un couple a été Sud-Est de la déchetterie dans les milieux de landes (hors La Fauvette pitchou (Sylvia emprise mais forte proximité). individus, la nidification est comportement jugée certaine. Compte-tenu

Enjeu local de conservation



Commune de Mios

Le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia); Plusieurs imagos,

une dizaine de pontes et de nids de chenilles ont été comptabilisés sur l'aire d'étude dans le cadre d'inventaires menés en 2015 par le bureau d'étude Nymphalis.

Enjeu local de conservation



* Contrairement à l'évaluation de l'enjeu local de conservation

jugé modéré du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) faite dans le dossier CNPN de 2015 et illustré ci-après, nous estimons un enjeu local de conservation fort, compte tenu des statuts de protection de l'espèce, et de son caractère reproducteur sur le

Le Milan noir (*Milvus migrans*) ; un individu a été vu en chasse audessus des coupes forestières récentes de la zone n°7.

Enjeu local de conservation – MOYEN



Milvus migrans - @ F



Elaboration du PLU – Expertise naturaliste des zones de projet Commune de Mios

			Statut de conservation		Statuts de	Statuts de protection				
Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge France Nicheur (2016)	Directive Oiseaux	Berne	Bonn	M	Habitats principaux	Statut nidification	Enjeu local
Accipitridae	Accipitridae Mikus migrans Milan noir	Milan noir	CLC	An. I	An. II et III	An. II	Art. III	Boisements, vallées alluviales	Non nicheur (observé en chasse)	Moyen
Sylviidae	Sylvia undata	Fauvette pitchou	EN.	An. I	An. II		Art. III	Fourrés/landes à Ajoncs, jeunes pinèdes	Nicheur certain (secteur 9) Nicheur probable (secteur 5)	Fort

	EoN	EoN	Statut de conservation		Statuts de protection	protection		Habitats	Enieu
Famille	scientifique	ven	Liste Rouge France (2014)	DHFF	Berne	Bonn	PN	principaux	local
Nymphalidae	Nymphalidae coenonympha oedippus	Oedippe, Fadet des Iaîches	LN	An. II et IV	An. II	ı	Art. II	Landes humides à Molinie bleue	Fort

Sende:	
-9	

EV: En danger

NT: Quasi menacée

LC: Préoccupation mineure

An.I.: Espèce protégée nécessitant des mesures strictes Directive Oiseaux

Directive Habitats Faune Flore

An.II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce protégée nécessitant des mesures strictes

Convention de Berne

An. II : Espèce protégée avec son habitat

An. III : Espèce nécessitant des mesures de protection particulière

Convention de Bonn An II : Espèce migratrica nécessitant la mise en œuvre de mesures

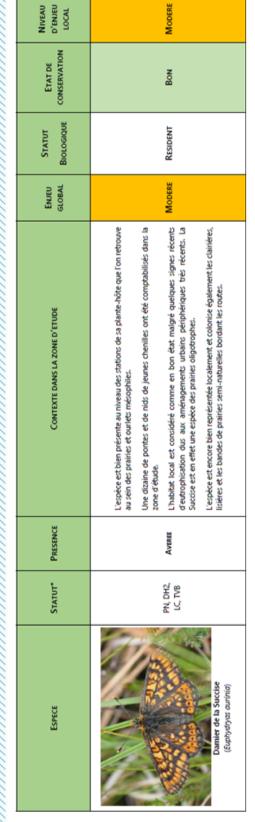
PN: Protection Nationale Art. III: Espèce protégée

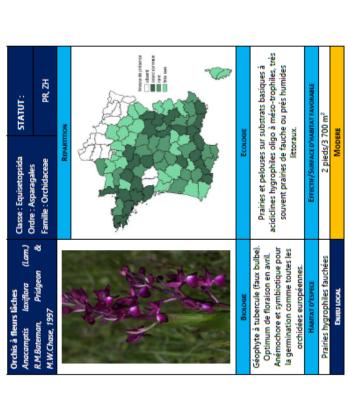
Agence MTDA – Juillet 2017

(OZ)



Commune de Mios





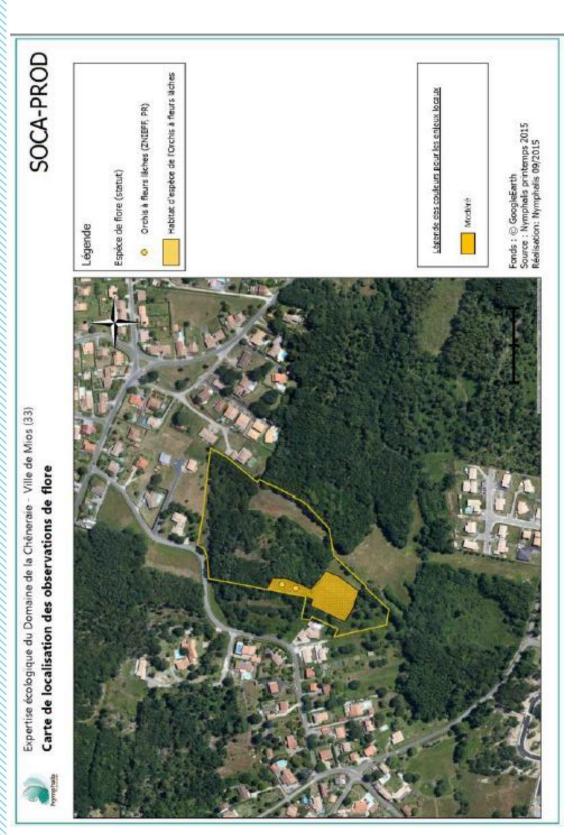
Eléments issus de l'étude de Nymphalis, 2015





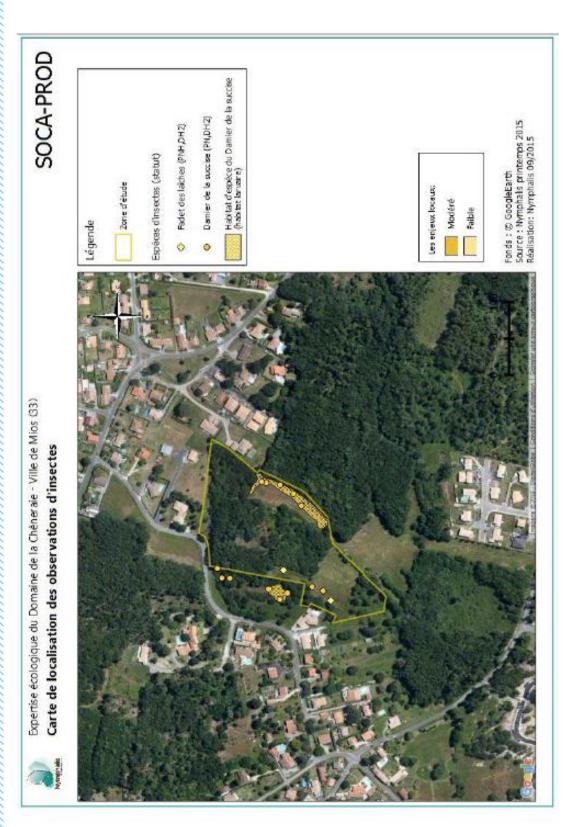
Cartographie 10 : Secteur n°2





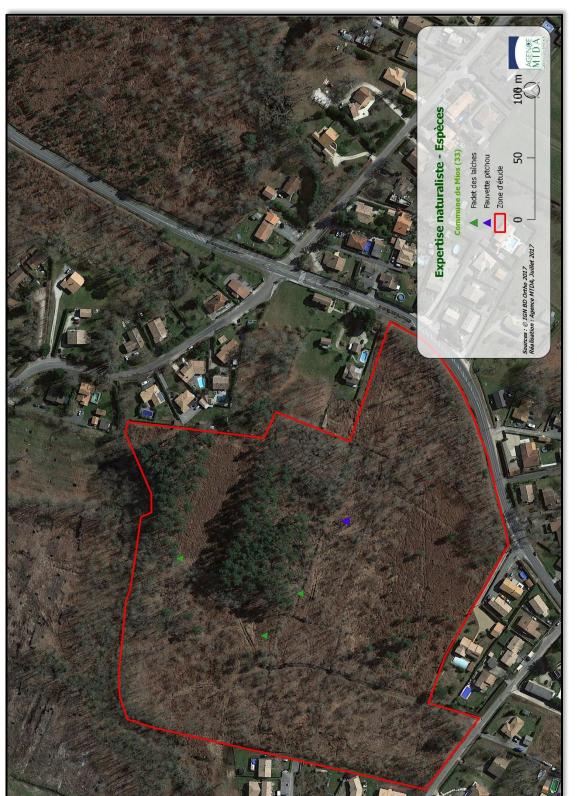
Cartographie 11 : Secteur n°4 (Source : Nymphalis, 2015)





Cartographie 12 : Secteur n°4 (Source : Nymphalis, 2015)





Cartographie 13 : Secteur n°5



Cartographie 14 : Secteur n°7





Cartographie 15 : Secteur n°9

Elaboration du PLU – Expertise naturaliste des zones de projet Commune de Mios

Les autres espèces contactées et présentant des enjeux moindres sont listées en annexes. Les différents habitats identifiés peuvent potentiellement accueillir des espèces faunistiques à enjeu.

Ruisseaux, crastes et boisements de feuillus riverains : ces milieux constituent des corridors de déplacement ponctuels pour la faune et en particulier pour les mustélidés semi-aquatiques comme la Loutre d'Europe (Lutra lutra) et le Vison d'Europe (Mustela luterola) ou encore la Cistude d'Europe (Emys orbicularis). Ils peuvent également être utilisés en tant qu'habitat de reproduction par certaines espèces d'amphibiens ou d'odonates comme l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale). Bien que ce dernier n'ait pas été contacté, il demeure potentiellement présent, notamment au niveau de la craste qui longe le secteur 7.

Enjeu local de conservation – TRES FORT

Landes et boisements à fort recouvrement de Molinie bleue : il s'agit de la plante hôte du Fadet des Laîches (*Coenonympha oedippus*), espèce protégée au niveau national et inscrite aux annexes II et IV de la directive habitats faune flore. Cette espèce a été observée à plusieurs reprises (7 individus) sur les secteurs 2, 5 et 7.

Enjeu local de conservation – FORT

Pelouse avec Succise des prés : il s'agit d'une des plantes hôtes du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), espèce protégée au niveau national et inscrite à l'annexe II de la directive habitats faune flore. Aucun nid, ni chenille, ni aucune trace de consommation des feuilles n'ont été observés lors de la visite de

terrain mais une étude a été menée en 2015 par le bureau d'études Nymphalis, avec plusieurs individus rencontrés sur le secteur. Un Fadet des laiches (*Coenonympha oedippus*) y a également été observé, sans la présence d'habitat favorable (cf. carte 12). Enjeu local de conservation – **FORT**

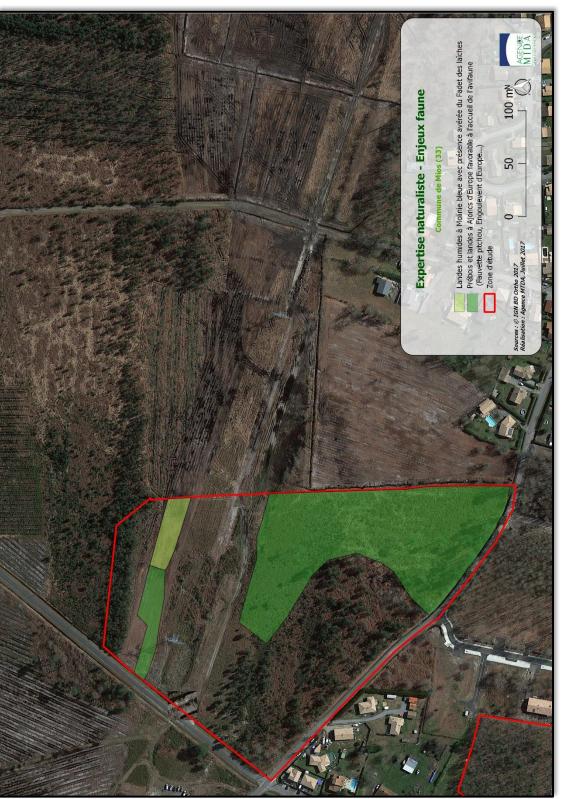
Jeunes pinèdes, fourrés et coupes forestières récentes : il s'agit de milieux utilisés par l'avifaune inféodée aux milieux semi-ouverts ou buissonneux tels que la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) ou l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus* europaeus). La Fauvette pitchou a été contactée sur deux secteurs (n°5 et 9) et désignée comme nicheuse sur le secteur 5. Ces types de milieux sont bien représentés dans les landes de Gascogne. Le Milan noir (*Milvus migrans*) et d'autres rapaces comme le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) apprécient ce type de milieux pour chasser.

Boisements acidophiles: ces milieux et plus particulièrement les chênaies présentent un intérêt particulier pour les insectes saproxylophages comme le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) ainsi que pour les picidés (Pic vert, pic épeiche...) avec la présence d'arbres morts ou sénescents. Enjeu local de conservation – MOYEN

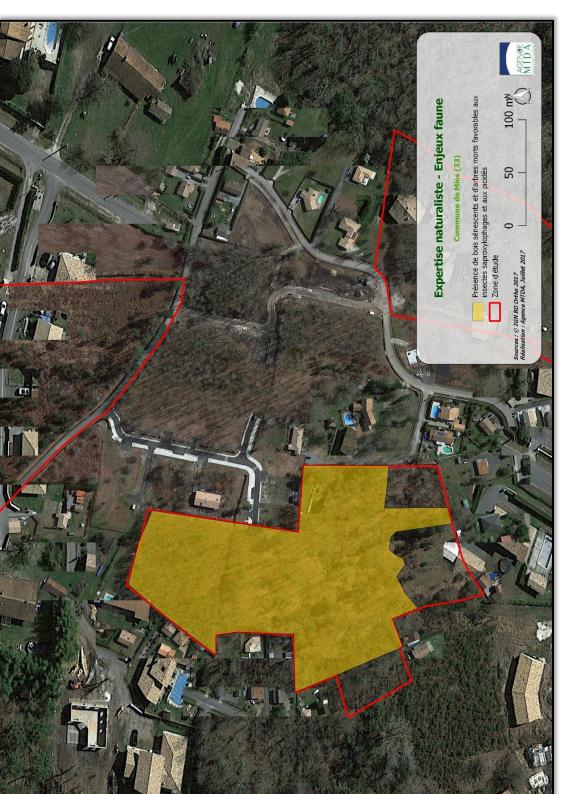
Enjeu local de conservation – **FORT**

Rappelons l'observation de deux espèces de reptiles protégées communes dans les landes de Gascogne et potentiellement présentes sur l'ensemble des parcelles étudiées. Il s'agit du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et de la Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*).

Les cartes suivantes permettent de localiser les potentialités faunistiques suivants les secteurs d'études.



Cartographie 16 : Secteur n°2



Cartographie 17: Secteur n°3

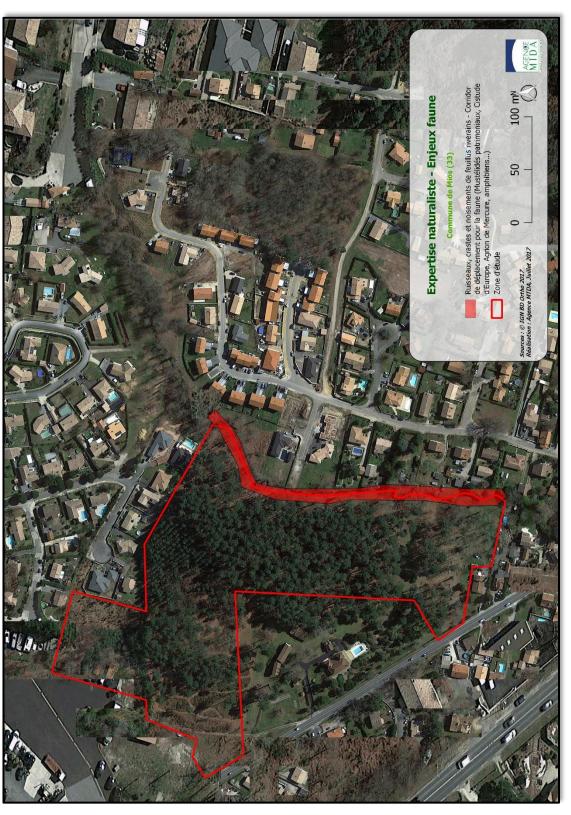


Cartographie 18 : Secteur n°4



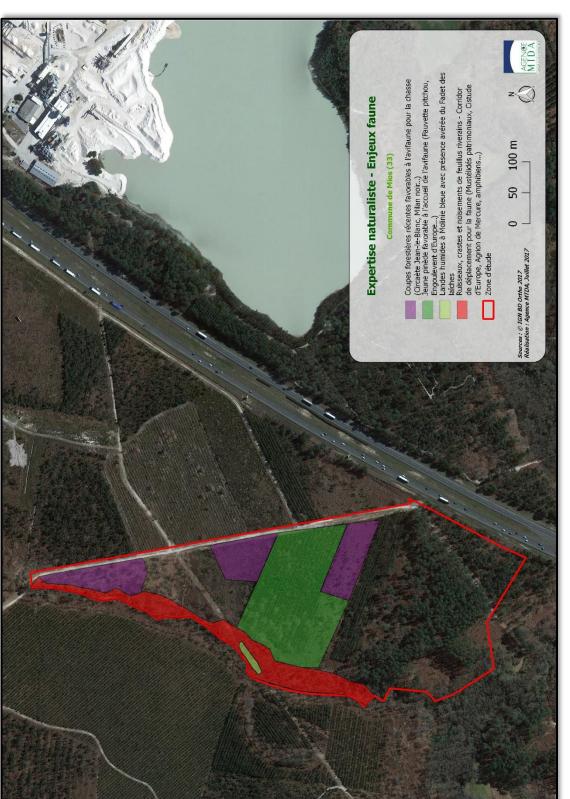


Cartographie 19:: Secteur n°5



Cartographie 20 : Secteur n°6





Cartographie 21 : Secteur n°7



Cartographie 22 : Secteur n°8



Cartographie 23 : Secteur n°9



Zones humides

Commune de Mios

L'inventaire de zones humides nécessite une expertise, respectant l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Plusieurs habitats caractéristiques de zones humides ont été identifiés. Ils sont mentionnés dans le tableau de description des milieux naturels et ont été pris en compte dans le cadre de l'évaluation des enjeux locaux de conservation des zones de projet. Il s'agit de :

- Ruisseau avec ripisylve de Frêne et d'Aulne ;
- Crastes;
- Prairies humides à jonc acutiflore ;
- Landes humides à Molinie bleue ;
- Mosaïque de landes à Molinie et de landes à Fougère.

La délimitation précise des zones humides (en dehors de celles déjà identifiées) nécessite cependant la réalisation d'une expertise spécifique (botanique et pédologique) à réaliser en amont de chaque projet.

Remarque:

L'expertise zones humides du projet d'European homes a été prise en compte n'a pas été intégrée car nous n'arrivons pas aux mêmes conclusions concernant la délimitation de zones humides sur les parcelles concernées (secteur n°3):

 Le relevé de l'habitat "Bois de bouleaux associé une saulaie" correspond à un faciès dégradé par le Bouleau et le Saule de Forêts

feuillues et mixtes acidiphiles collinéennes dont le caractère humide n'est pas attribué de manière systématique. L'analyse de la végétation dominante permet de conclure par ailleurs à un habitat non humide;

- Les saulaies identifiées dans le rapport du projet d'European homes correspondent à des alignements de quelques saules localisés en limite de boisement. Il ne s'agit pas d'un boisement marécageux à part entière, la végétation décrite correspondant au même type de boisement que le précédent;
- La localisation des sondages pédologiques n'est pas cohérente avec la cartographie des habitats: le S3 "Boisement de saules" est localisé au niveau du Bois de bouleaux associé à une saulaie et le S4 "Boisement de chênes, pins et noisetiers. Quelques saules rares." est localisé au niveau de la saulaie;
- Le relevé S4 ne permet pas de conclure à la présence d'une zone humide étant donné que les traits d'oxydation n'apparaissent qu'après 60 cm (avec quel recouvrement ?) et qu'il n'y a pas d'horizon réduit profond (avant 1,20 mètre);
- Les informations du relevé S3 sont incomplètes pour vérifier si le sol est caractéristique d'une zone humide ou non : des traits d'oxydation apparaissent à 40 cm (proche de la limite réglementaire de 50 cm) mais il n'y a pas d'indication de leur densité (en effet il en faut au moins 5% pour que l'horizon soit considéré comme étant rédoxique). Notons que la profondeur d'apparition de traits de réduction est également proche de la limite 1,10 m pour 1,20 m.



Sensibilités des zones de projet

Commune de Mios

Les différentes sensibilités identifiées au niveau des zones de projet sont listées ci-après et localisées au niveau des cartes pages suivantes. Il s'agit d'une synthèse des enjeux locaux de conservation décrit dans les paragraphes précédents.

Secteur 2

Enjeu local de conservation **FORT** : lande humide à Molinie bleue abritant le Fadet des laîches, lande à Ajoncs d'Europe et prébois mixtes.

ecteur 3

Enjeu local de conservation MOYEN: boisement acidophile avec présence de bois morts et d'arbres sénescents favorables aux insectes saproxylophages et aux picidés.

Secteur 4

Enjeu local de conservation **FORT**: prairie humide (à jonc acutiflore) avec présence avérée de l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*) et pelouse à Succise des prés sur laquelle plusieurs Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) ont été observés en 2015 (cf. Etude Nymphalis).

Secteur 5

Enjeu local de conservation **FORT** : lande humide à Molinie bleue abritant le Fadet des laîches avec une mosaïque de lande à Molinie bleue et de lande à Fougère aigle.

Secteur 6

Enjeu local de conservation TRES FORT: ruisseau d'Andron avec potentialité d'utilisation par des espèces patrimoniales comme la Loutre et le Vison d'Europe, la Cistude d'Europe...

Secteur 7

Enjeu local de conservation TRES FORT: Craste des Boupeyres avec potentialité d'utilisation par des espèces patrimoniales comme la Loutre et le Vison d'Europe, l'Agrion de Mercure ...

Enjeu local de conservation **FORT**: lande humide à Molinie bleue abritant le Fadet des laîches, coupes forestières récentes favorables aux rapaces (chasses) et jeune pinède favorable à l'avifaune (Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe...).

Secteur 8

Enjeu local de conservation MOYEN: Prébois caducifoliés favorables à l'avifaune (Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe...).

Secteur 9

Enjeu local de conservation FORT: jeune pinède favorable à l'avifaune (Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe...) avec la présence d'un couple de Fauvette pitchou à proximité (landes à Ajoncs d'Europe hors emprise).



Cartographie 24 : Secteur n°2



Cartographie 25: Secteur n°3



Cartographie 26 : Secteur n°4

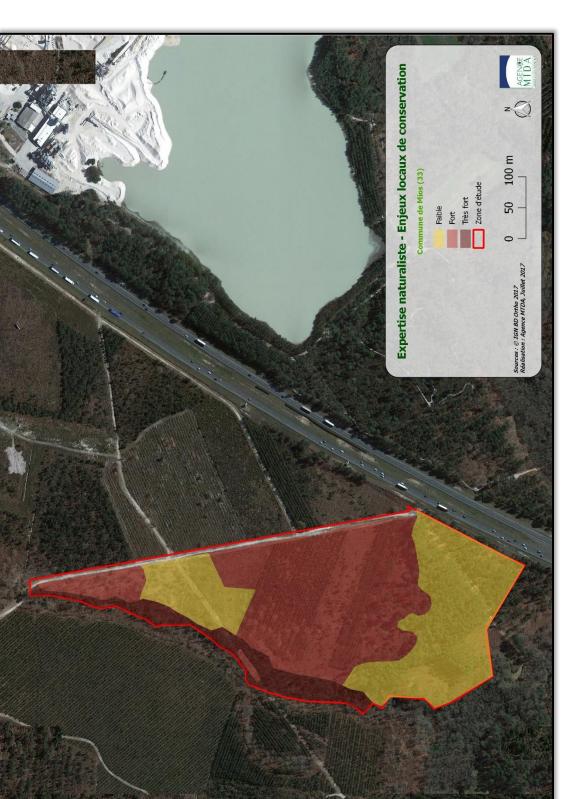


Cartographie 27 : Secteur n°5





Cartographie 28 : Secteur n°6



Cartographie 29 : Secteur n°7



Cartographie 30 : Secteur n°8



Cartographie 31 : Secteur n°9



Recommandations

Afin de limiter les incidences sur les milieux et les espèces présentant des enjeux locaux de conservation, nous recommandons la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Dréservation stricte des ruisseaux et crastes et de leur ripisylve ou boisements associés. Ces milieux présentant de très forts enjeux locaux de conservation devront être également préservés d'éventuelles atteintes temporaires lors des phases travaux par une mise en défens avec un balisage adapté et des opérations de communication auprès des entreprises et personnels en charge des chantiers;
- Limitation de l'emprise des projets afin d'éviter la destruction des zones humides et des milieux présentant de forts enjeux locaux de conservation et tout particulièrement des landes à Moline bleue où le Fadet des laiches (*Coenonympha oedippus*) a été contacté à plusieurs reprises ;
- Prendre en compte les préconisations du dossier CNPN réalisé par le bureau d'études Nymphalis en 2015 pour le secteur n°4 ou le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) est présent;
- errassement et de construction au niveau ou à proximité des secteurs présentant des enjeux locaux de conservation moyen à très fort afin de limiter les risques de dérangement de la faune pendant les périodes les plus sensibles (reproduction), les

calendriers pourront être affinés par secteur en fonction des résultats des investigations complémentaires ;

Prévoir le suivi par un écologue des éventuels travaux et des mesures prévues dans le cas de projets qui seraient réalisés sur les secteurs présentant des niveaux d'enjeu locaux de conservation fort à très fort et sur les secteurs à enjeu moyen pour lesquels les investigations complémentaires auront démontré la présence de populations d'espèces patrimoniales.

Ces mesures peuvent être complétées par différentes actions bénéfiques à la biodiversité communale :

- Encourager les démarches visant à maintenir ou créer des espaces verts, îlots de nature ou éléments favorables pour la biodiversité (utilisation d'espèces végétales locales, gestion différenciée des milieux, conservation / plantation de haies arbustives et arborées, d'arbres isolés, pose de nichoirs, création d'abri pour la petite faune, ...);
- Mettre en place de mesures lors d'éventuels travaux afin de limiter ou d'éviter la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (gestion des déchets verts adaptée, limitation des transports de terre, nettoyage des engins, ...).



Annexes

Liste des espèces animales observées

Secteur 2

Nom latin	Nom vernaculaire	Date d'observation	Observateur
	Avifaune		
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	23/06/2017	François LEGER
Motacilla alba	Bergeronnette grise	23/06/2017	François LEGER
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	23/06/2017	François LEGER
Saxicola torquatus	Tarier pâtre	23/06/2017	François LEGER
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	23/06/2017	François LEGER
	Entomofaune		
Coenonympha oedippus	Coenonympha oedippus Oedippe, Fadet des laîches	23/06/2017	François LEGER
Heteropterus morpheus	Miroir	23/06/2017	François LEGER
Minois dryas	Grand Nègre des bois	23/06/2017	François LEGER

Secteur 3

Nom latin	Nom vernaculaire	Date d'observation Observateur	Observateur
	Avifaune		
Aegithalos caudatus	Aegithalos caudatus Mésange à longue queue	23/06/5017	François LEGER
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	23/06/2017	François LEGER
Garrulus glandarius	Geai des chênes	23/06/2017	François LEGER
Passer domesticus	Moineau domestique	23/06/2017	François LEGER
Pica pica	Pie bavarde	23/06/2017	François LEGER
Picus viridis	Pic vert	23/06/2017	François LEGER
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	23/06/2017	François LEGER
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	23/06/2017	François LEGER
Turdus merula	Merle noir	23/06/5017	François LEGER
Turdus philomelos	Grive musicienne	23/06/2017	François LEGER

Secteur 4

Nom latin	Nom vernaculaire	Date d'observation	Observateur
	Avifaune		
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	23/06/2017	François LEGER
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	23/06/2017	François LEGER
Corvus corone	Corneille noire	23/06/2017	François LEGER
Dendrocopos major	Pic épeiche	23/06/2017	François LEGER
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	23/06/2017	François LEGER
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	23/06/2017	François LEGER
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	23/06/2017	François LEGER
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	23/06/2017	François LEGER
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	23/06/2017	François LEGER
Turdus merula	Merle noir	23/06/2017	François LEGER
Turdus philomelos	Grive musicienne	23/06/2017	François LEGER
Npupa epops	Huppe fasciée	23/06/2017	François LEGER
	Entomofaune		
Limenitis camilla	Petit sylvain	23/06/2017	François LEGER
Lycaena phlaeas	Cuivré commun	23/06/2017	François LEGER
Maniola jurtina	Myrtil	23/06/2017	François LEGER
Melanargia galathea	Demi-deuil	23/06/2017	François LEGER
Pararge aegeria	Tircis	23/06/2017	François LEGER
Vanessa cardui	Belle-Dame	23/06/2017	François LEGER





Commune de Mios

Secteur 5



Secteur 6

Nom latin	Nom vernaculaire	Date d'observation Observateur	Observateur
	Avifaune		
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	23/06/2017	François LEGER
Columba palumbus	Pigeon ramier	23/06/2017	François LEGER
Cyanistes caerulus	Mésange bleue	23/06/2017	François LEGER
Parus major	Mésange charbonnière	23/06/2017	François LEGER
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	23/06/2017	François LEGER
Pica pica	Pie bavarde	23/06/2017	François LEGER
Picus viridis	Pic vert	23/06/2017	François LEGER
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	23/06/2017	François LEGER
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	23/06/2017	François LEGER
Turdus merula	Merle noir	23/06/2017	François LEGER

Secteur 7

Nom latin	Nom vernaculaire	Date d'observation Observateur	Observateur
	Avifaune		
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	23/06/2017	François LEGER
Erithacus rubecula	Rouge-gorge familier	23/06/2017	François LEGER
Picus viridis	Pic vert	23/06/2017	François LEGER
Milvus migrans	Milan noir	23/06/2017	François LEGER
	Entomofaune		
Calopteryx virgo	Caloptéryx vierge	23/06/2017	François LEGER
Coenonympha oedippus	Oedippe, Fadet des laîches	23/06/2017	François LEGER
Colias crocea	Souci	23/06/2017	François LEGER
Cordulegas ter boltonii	Cordulégastre annelé	23/06/2017	François LEGER
Heteropterus morpheus	Miroir	23/06/2017	François LEGER
Onychogomphys uncatus	Gomphe à crochets	23/06/2017	François LEGER
Orthetrum coerulescens	Orthétrum bleuissant	23/06/2017	François LEGER

Secteur 8

Nom latin	Nom vernaculaire Date d'observation Observateur	Date d'observation	Observateur
	Avifaune		
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	23/06/5017	François LEGER
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	23/06/5017	François LEGER
	Entomofaune		
Orthetrum coerulescens Orthétrum bleuissant	Orthétrum bleuissant	23/06/2017	François LEGER



Elaboration du PLU – Expertise naturaliste des zones de projet Commune de Mios

Secteur 9

Nom latin	Nom vernaculaire	Date d'observation Observateur	Observateur
	Avifaune		
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	23/06/2017	François LEGER
Garrulus glandarius	Geai des chênes	23/06/2017	François LEGER
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	23/06/2017	François LEGER
Pica pica	Pie bavarde	23/06/2017	François LEGER
Regulus ignicapilla	Roitelet triple bandeaux	23/06/2017	François LEGER
Saxicola torquatus	Tarier pâtre	23/06/2017	François LEGER
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	23/06/2017	François LEGER
Sylvia undata	Fauvette pitchou	23/06/2017	François LEGER



Commune de MIOS (33380)

Département de Gironde

Plan Local d'Urbanisme

Annexes au rapport de présentation



Révision du PLU prescrite le : 15 mars 2014

Projet de PLU arrêté le : 22 mars 2018

PLU approuvé le :



- Annexe 2-

Inventaire du patrimoine bâti d'intérêt



QUARTIER	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	DESCRIPTIF	
		PATRIMOI	NE BATI PROTEGE	
	AM70	U2	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
	AA41	U1	Villa Périal	
	AA415	U1	Maison bourgeoise	
	AA47, AA364, AA363, AA362	U1	Bâti ancien et ancien cinéma	
	AD99, AD100, AD124	U1	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
	AB117	U1	Ancienne poste	
	AB118	U1	Avenue de la Libération, ancienne rue commercante	
	AB120	U1	Avenue de la Libération, ancienne rue commercante	
	AA353	U1	Avenue de la Libération, ancienne rue commercante	
	AA343	U1	Avenue de la Libération, ancienne rue commercante	
	AB106	U1	Bâti ancien de style arcachonnais	
	AC3	U1	Maison de maître	
	AC1	U1	Maison de maître	
BOURG DE MIOS	AB105	U1	Bâtisse LAVIGNE	
	AB104	U1	Anciennes écuries	
	AC142	U1	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
	AD149	U1in	Bâtiment de l'ancienne scierie	
	AD55	U1	Bureau ancienne scierie	
	AC76	U1	Bâti ancien de style arcachonnais	
	AC34	U1	Ancienne gare	
	AB97	U1	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
	AA272	U1	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
	AA273	U1	Ancienne maison docteur Germain (maison de maître à étage) et ancienne annexe écurie/atelier	
	AN754	U2	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
	AO858	U2	Maison style années 30	
	AO124	U2	Maison Arcachonnaise de la fin du XIXème siècle et ancien four	
	AN142	U2	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
PETIT	AR119	Np	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
CAZE	AR161	UNc	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
	AP515	UNc	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
VIVEY	AP238	UNc	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
	AP617	UNc	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
ARNAUTON	AS113	UH1	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
	AS225	UH1	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
	AV172	UHL	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
LILLET	AT451	UHLp	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
	AT260	UHL	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
PEYLON	AT222	UH1	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
PETIT CAUDOS	AK236, AK107	UH1	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	
	Al141	N	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios	

GASSIAN	AH98	UH1	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios		
CASTENDET	AE62	UH1	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios		
CASTENDET	AE31	UH1	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios		
	AZ50	N	Château des fougères (1910)		
	AZ134	U4	Moulin de Hazera		
LACANAU DE	BA48	U3a	Ancien atelier de forge CASSOUDEBAT		
MIOS	BA96	U3	Bâti ancien traditionnel et/ou typique de l'identité de Mios		
	BA69	U3	L'Oasis, ancienne pension de famille XIXème ayant appartenu à Guillaume Prié		
PETIT PATRIMOINE LOCAL					
	NC	U1in	Fontaine Chemin de l'abreuvoir		
BOURG DE MIOS	CK3, CK14	NS	Torritaine dank bride		
BOOKG DE MIOS	AY51	NS	Fontaine St Jean		
	NC	U2	Observatoire		
LA SAYE	AT10	UH1	Bureau ancienne caisserie		
LASAIE	AT10	UH1	Mécanisme pont à bascule ancienne caisserie		
HOBRE	AT324	UH1	Borne de Hobre		
PETIT CAUDOS	D825	N	Stèle aviateur		
CASTENDET	AE238	UH1	Puit artésien		
LARTIGUE	D1738	NS	Borne de Lucartigue		
CRASTALIS	B2710	N	Borne de la craste profonde (borne ancienne)		
LUC DE GIRON	NC	NS	Écluse et petit bassin de retenue du moulin de Giron		
LACANAU	CR121	N	Lavoir , chemin du Lavoir, Florence		
LACANAU	CR154	NS	Ruines et four à pain du moulin de Hiques (au bord du Lacanau)		

GRAN	NGES REMARQ	UABLES E	T/OU TYPIQUES DU TERRRI	TOIRE MIOSSAIS
Quartier	Référence cadastrale	Zone	Critère de sélection	Photo
	AD34	U1	Grange ancienne rareBardage extérieur en boisPorte charretière	
	AB115	U1	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	
	AA375	U1	 Grange ancienne rare Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	
BOURG DE MIOS	AA87	U1	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Porte charretière 	
	AB97	U1	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois Porte charretière 	
	AA47	U1	 Grange des années 1950- 1960 Typique du paysage forestier du plateau landais 	
	AD23	U1	- Qualité paysagère - Bardage extérieur en bois	

GRAN	GRANGES REMARQUABLES ET/OU TYPIQUES DU TERRRITOIRE MIOSSAIS				
Quartier	Référence cadastrale	Zone	Critère de sélection	Photo	
	AD149	U1	- Qualité paysagère - Bardage extérieur en bois		
	AP78	U2	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 		
	AO136	U2	Grange rareQualité paysagèreBardage extérieur en bois		
BOURG DE MIOS	AP82	U2	 Grange des années 1950- 1960 Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 		
	AO1024	U2	Typique du paysage forestier du plateau landaisBardage extérieur en bois		
	AR26	U2	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 		
	AR409	U2	 Grange ancienne de type airial Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois 		

Quartier	Référence cadastrale	Zone	Critère de sélection	Photo
	AR395	U2	 Grange ancienne de type airial Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois 	
	AR265	U2	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois 	
	AR75	U2	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Qualité paysagère Bardage extérieur en bois 	
BOURG DE MIOS	AR64	U2	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois 	
	AR69	U2	 Grange ancienne Ossature entièrement en bois Qualité architecturale 	
	AO735	U2	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	

Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en

bois

U2

AO128

GRANGES REMARQUABLES ET/OU TYPIQUES DU TERRRITOIRE MIOSSAIS				
Quartier	Référence cadastrale	Zone	Critère de sélection	Photo
	AA252	U2	 Grange ancienne rare Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois 	
	AN893	U2	- Grange ancienne - Qualité architecturale	
BOURG DE MIOS	AN142	U2	- Grange ancienne rare	
	CE321	Α	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	
	AN121	U2	- Typique du paysage forestier du plateau landais	
	AM671	Α	- Qualité architecturale	
PETIT	AR133	Np	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois 	

GRANGES REMARQUABLES ET/OU TYPIQUES DU TERRRITOIRE MIOSSAIS				
Quartier	Référence cadastrale	Zone	Critère de sélection	Photo
PETIT	AR134	Np	- Grange ancienne - Typique du paysage forestier du plateau landais	
LALANDE	AW083	Np	 Typique du paysage forestier du plateau landais Qualité paysagère – type airial Bardage extérieur en bois 	
	AW43	Np	 Typique du paysage forestier du plateau landais Qualité paysagère – type airial Bardage extérieur en bois 	
CRAQUE	AX279	UH0	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	
	AX227	UH0	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Réhabilitée logement Bardage extérieur en bois 	
CAZE	AR222	Unc	 Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	
CAZE	AR223	Unc	Grange ancienne rareQualité architecturaleBardage extérieur en bois	

GRANGES REMARQUABLES ET/OU TYPIQUES DU TERRRITOIRE MIOSSAIS

Quartier	Référence	Zone	Critère de sélection	Photo
	cadastrale AR242	Np	Qualité architecturaleBardage extérieur en bois	
	AR164	Unc	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	
	AR219	Unc	 Grange des années 1950- 1960 – Qualité architecturale Bardage extérieur en bois 	
CAZE	AR262	Unc	Qualité architecturaleRéhabilitée logementBardage extérieur en bois	
	AS7	Unc	Typique du paysage forestier du plateau landaisBardage extérieur en bois	
	AP251	Unc	 Grange ancienne rare Qualité architecturale Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois Porte charretière 	
	AP159	Unc	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	

GRANGES REMARQUABLES ET/OU TYPIQUES DU TERRRITOIRE MIOSSAIS				
Quartier	Référence cadastrale	Zone	Critère de sélection	Photo
	AS167	UH	Grange ancienne rareQualité architecturaleBardage extérieur en bois	
	AS168	UH	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois 	
ARNAUTON	AS155	UH	 Grange des années 1950- 1960 Typique du paysage forestier du plateau landais Qualité architecturale Bardage extérieur en bois 	
	AS158	UH	Typique du paysage forestier du plateau landaisBardage extérieur en bois	
	AS222	UH	Qualité architecturaleRéhabilitée logementBardage extérieur en bois	
LILLET	AV61	UHL	- Grange ancienne - Bardage extérieur en bois	
	AV65	UHLp	- Grange ancienne - Bardage extérieur en bois	

GRANGES REMARQUABLES ET/OU TYPIQUES DU TERRRITOIRE MIOSSAIS				
Quartier	Référence cadastrale	Zone	Critère de sélection	Photo
	AV109	UHLp	- Grange ancienne rare - Bardage extérieur en bois	
	AV110	UHLp	- Grange ancienne - Bardage extérieur en bois	
LILLET	AV49	UHLp	- Grange ancienne - Bardage extérieur en bois	
	AV46	UHLp	- Grange ancienne - Bardage extérieur en bois	
	AT451	UHLp	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois 	
	AV338	UHLp	 Grange ancienne Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois 	

GRANGES REMARQUABLES ET/OU TYPIQUES DU TERRRITOIRE MIOSSAIS				
Quartier	Référence cadastrale	Zone	Critère de sélection	Photo
	AV175	UHL	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	
LILLET	AV333	UHLp	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	
	AT222	UH	- Grange ancienne - Bardage extérieur en bois	
	AT236	UH	- Grange ancienne - Bardage extérieur en bois	
PEYLON	AT751	UH	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	
	AV144	UH	- Grange ancienne - Bardage extérieur en bois	
	AT221	UH	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	

GRANGES REMARQUABLES ET/OU TYPIQUES DU TERRRITOIRE MIOSSAIS				
Quartier	Référence cadastrale	Zone	Critère de sélection	Photo
	AT390	UH	Qualité architecturaleBardage extérieur en bois	
	AT600	UH	Grange ancienneBardage extérieur en bois	
	AT389	UH	Qualité architecturaleBardage extérieur en bois	
HOBRE	AT369	N	Grange ancienneBardage extérieur en bois	
	AT318	Uh	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	
	AT323	Uh	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	
	AT324	Uh	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	

GRANGES REMARQUABLES ET/OU TYPIQUES DU TERRRITOIRE MIOSSAIS				
Quartier	Référence cadastrale	Zone	Critère de sélection	Photo
HOBRE	AT490	Uh	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois 	
	AK106	UH	 Grange des années 1950- 1960 Qualité architecturale Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois 	
	AK76	UH	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	
	AK57	UH	Grange ancienneQualité architecturaleBardage extérieur en bois	
PETIT CAUDOS	AK59	UH	Typique du paysage forestier du plateau landaisRéhabilitée logementBardage extérieur en bois	
	AK266	UH	- Typique du paysage forestier du plateau landais	Grange non visible depuis la voie publique
	Al141	N	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Qualité paysagère Bardage extérieur en bois 	
	Al147	UH	Grange ancienne rareQualité architecturaleBardage extérieur en bois	

GRANGES REMARQUABLES ET/OU TYPIQUES DU TERRRITOIRE MIOSSAIS				
Quartier	Référence cadastrale	Zone	Critère de sélection	Photo
PETIT CAUDOS	Al344	UH	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois 	
	Al97	A	- Typique du paysage forestier du plateau landais	
MOLIDA	Al102	UH	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Qualités architecturales et paysagères Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois 	
MOURA	Al24	UH	 Grange des années 1950- 1960, de type airial Typique du paysage forestier du plateau landais Qualités architecturales et paysagères Réhabilitée logement Bardage extérieur en bois 	
	Al234	N	Typique du paysage forestier du plateau landaisBardage extérieur en bois	
	AH61	Np	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois 	Grange non visible depuis la voie publique
GASSIAN	AH367	UH	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois 	

GRANGES REMARQUABLES ET/OU TYPIQUES DU TERRRITOIRE MIOSSAIS				
Quartier	Référence cadastrale	Zone	Critère de sélection	Photo
	AH234	UH	- Grange ancienne - Typique du paysage forestier du plateau landais - Bardage extérieur en bois	
GASSIAN	AH62	Np	- Typique du paysage forestier du plateau landais	
	AH361	UH1	- Grange ancienne - Qualité architecturale	
	AE212	UH	 Grange des années 1950- 1960 Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	
	AE117	UH	Typique du paysage forestier du plateau landaisBardage extérieur en bois	
CURCHADE	AH162	UH	 Grange ancienne de type airial Qualité architecturale Bardage extérieur en bois 	
	AH289	UH	 Typique du paysage forestier du plateau landais Réhabilitée logement Bardage extérieur en bois 	
	AH197	UH	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Réhabilitée logement Bardage extérieur en bois 	
	AE188	Np	Grange ancienneTypique du paysage forestier du plateau landaisBardage extérieur en bois	

GRANGES REMARQUABLES ET/OU TYPIQUES DU TERRRITOIRE MIOSSAIS				
Quartier	Référence cadastrale	Zone	Critère de sélection	Photo
	AE240	UH	 Grange des années 1950- 1960 Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 	
CASTENDET	AE183	UH	Grange ancienneTypique du paysage forestier du plateau landaisBardage extérieur en bois	
CASTENDET	AE31	UH	Grange ancienneQualité architecturaleBardage extérieur en bois	
	AE3	N	- Grange ancienne	
	D3002	NL	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois 	
CAUDOS	D3002	NL	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois 	
LACANAU DE	BC413	U4i	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois e Bardage extérieur en bois 	
MIOS	BC148	U4	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois Porte charretière Bardage extérieur en bois 	

GRANGES REMARQUABLES ET/OU TYPIQUES DU TERRRITOIRE MIOSSAIS								
Quartier	Référence cadastrale	Zone	Critère de sélection	Photo				
LACANAU DE MIOS	BC143	U4	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 					
	AY93	U4i	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Porte charretière Bardage extérieur en bois 					
	AY420	U4i	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 					
	AZ51	N	Qualité architecturaleBardage extérieur en bois					
	BA59	U3	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 					
	BA371	U3	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois Bardage extérieur en bois 					
LACANAU DE MIOS – TECHOUEYRES	AY216	Np	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Porte charretière Bardage extérieur en bois 					
	AY215	Np	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Bardage extérieur en bois 					

GRANGES REMARQUABLES ET/OU TYPIQUES DU TERRRITOIRE MIOSSAIS								
Quartier	Référence cadastrale	Zone	Critère de sélection	Photo				
LACANAU DE MIOS - TECHOUEYRES	AY216	Np	 Grange ancienne Typique du paysage forestier du plateau landais Ossature entièrement en bois Qualité architecturale Bardage extérieur en bois 					



Commune de MIOS (33380)

Département de Gironde

Plan Local d'Urbanisme

Annexes au rapport de présentation



Révision du PLU prescrite le : 15 mars 2014

Projet de PLU arrêté le : 22 mars 2018

PLU approuvé le :



- Annexe 3-

Extraits du dossier de modification de 2016 portant sur l'intégration de la ZAC Terres Vives



1. LE CONTEXTE ET LES MOTIVATIONS DES ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU DOCUMENT D'URBANISME

Les évolutions apportées au document d'urbanisme en vigueur visent à permettre la réalisation effective de la phase n°2 de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre de Mios, dont le projet constitue un élément important de son PADD actuel.

Sur les 110 hectares de foncier que mobilise le projet d'ensemble de la ZAC, la phase 2 ne constitue que 29 % de cette surface.

En effet, la phase n°1 étant achevée, la desserte de ce secteur par l'ensemble des réseaux viaires est désormais assurée. Aussi, il importe de permettre le démarrage de cette ultime phase pour achever et compléter ce projet d'aménagement d'ensemble qui lie équipements collectifs, logements et activités économiques.

Ainsi, il convient de rappeler que ce projet de ZAC vise à promouvoir un projet s'appuyant sur la mixité des fonctions urbaines pour renforcer les aménités au Nord du Bourg au travers de :

- La création d'équipements collectifs et structurants, dont scolaires, qui manquent suite à la forte évolution démographique enregistrée (+70,4% entre 1999 et 2012),
- la diversification de l'habitat et notamment de mixité sociale, suite à l'évolution du parc de logements induit par l'attractivité de la commune.
- La création d'activités économiques et notamment commerciales qui complète l'offre de services et de commerces de proximité.

1.1. Permettre de finaliser l'aménagement de la ZAC

1.1.1. Les principes et objectifs d'aménagement du site

Le principe de l'aménagement sur cette extension nord du Bourg repose sur un aménagement en îlot. Au total, ce sont 11 îlots qui seront constitués.

La volonté est donc de donner à cet espace une qualité et une identité paysagère, ainsi qu'architecturale forte en l'intégrant à son contexte urbain et paysager.



Plan de répartition des îlots de la ZAC sur les phases 1 et 2

Le projet va s'ordonner autour de 4 axes prioritaires :

- Offrir un habitat de qualité et diversifié :
 - Créer une continuité des quartiers avec l'existant
 - Réaliser des aménagements concertés avec les actuels et les futurs habitants
 - Favoriser la mixité sociale (34% des logements construits seront à destination des foyers peu favorisés socialement)
 - Accorder une place importante au traitement paysager de qualité (30% d'espaces verts et naturels)
 - Equilibrer le bâti et le non bâti
 - Garantir une bonne gestion de la nappe phréatique.
- Accompagner les transformations urbaines pour renforcer le dialogue entre aménageur et habitants pour concevoir des quartiers où il fait bon vivre
- Renforcer l'attractivité du quartier :
 - Rendre le plus accessible possible la future ZAC du Val de Leyre
 - Diversifier l'offre présente sur la ZAC afin de démultiplier les usages
 - Rendre le quartier vivant par l'accessibilité et la diversification des espaces publics
- Développer une nouvelle qualité de vie :
 - Limiter les impacts sur les éléments naturels déjà présents sur site
 - Réaliser les quartiers éco-responsables
 - Mettre en synergie l'héritage naturel existant avec les futurs quartiers dans l'optique d'une majoration de l'attractivité résidentielle.

Ces axes se sont traduits dans 3 grands objectifs de l'aménagement du site :

- 1) Créer une relation ville/forêt :
 - Préserver et restaurer l'intégration du projet dans la trame paysagère entre le centre bourg et le grand territoire
 - Préserver l'habitat floristique et faunistique identifié en développant des corridors écologiques
 - La trame végétale forestière et de milieu humide comme armature du projet
 - Valoriser l'identité du nouveau quartier en lien avec le centre de Mios, et la forêt.
 - Ouvrir et aménager des liaisons douces reliant le quartier sur son environnement proche : les forêts, les zones humides, etc.
- 2) Assurer la qualité des espaces publics et des espaces ouverts :
 - Aménager des quartiers apaisés (îlots) à échelle humaine et articulés autour de places paysagers
 - Le parc paysager et ses bassins au cœur du projet
 - Une composition urbaine d'habitat allant du plus dense au moins dense.

- Maîtriser la place de la voiture et l'intégration des stationnements ; Réduire la vitesse de la voiture
- Garantir l'intimité des logements par rapport à l'espace public
- Offrir des espaces à vivre partagés et anticiper les conflits d'usages
- Maîtriser les façades urbaines sur la route départementale, et les voiries primaires et secondaires au maximum
- 3) Créer un logement de qualité :
 - Produire des îlots avec une grande mixité dans les îlots (habitat social, accession à la propriété (jeunes), habitat résidentiel familial...)
 - Dégager les modèles d'interfaces s'appuyant sur le cadre réglementaire et la capacité de respiration résidentielle des futures habitations.

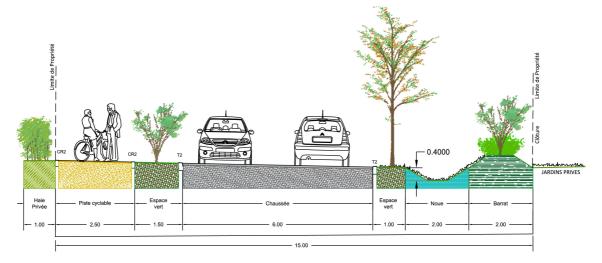
1.1.2. Les éléments structurants du projet d'aménagement

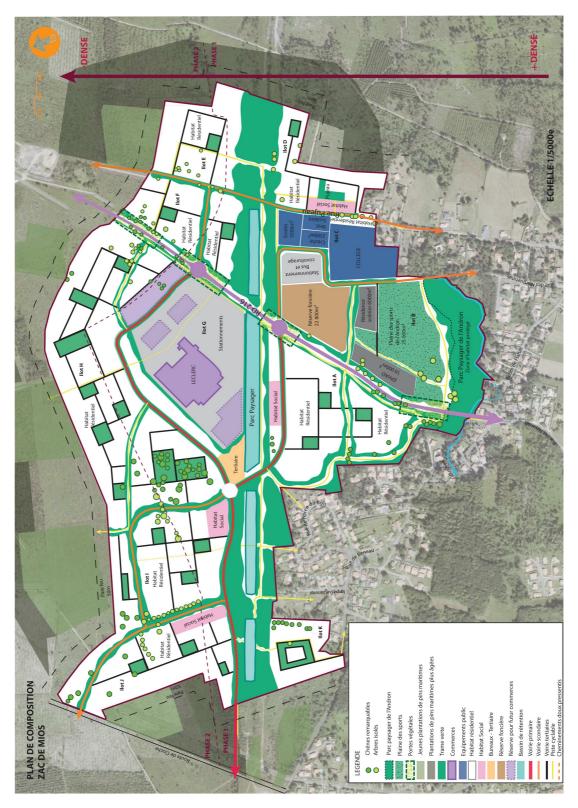
1.1.2.1. Le traitement des voies ouvertes à la circulation automobile

Trois niveaux de voiries sont traités de manière qualitative quant à leur insertion paysagère :

■ Les voiries primaires : ce sont les axes les plus conséquents en terme de gabarit. Les voiries sont accompagnées d'alignement d'arbres de grand développement plantés sur des pelouses soulignant la rue. Un système de noue et de barrat constitue l'interface entre le domaine public et les jardins privés.

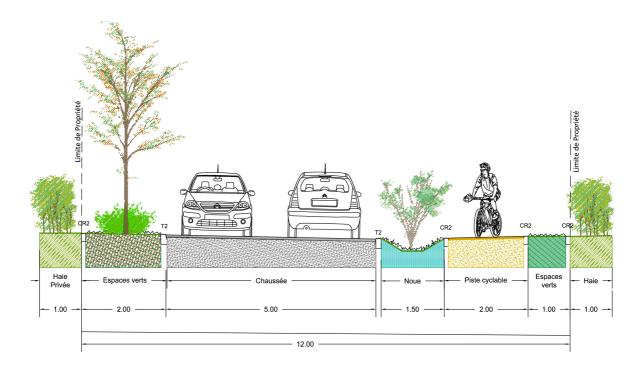
La récupération de l'eau au pied de la barrat irrigue le système racinaire des plantations. Les déblais remblais s'équilibrent sur place. L'intimité des quartiers est préservée. Les plantations d'arbustes et d'arbres de moyen développement sur les barrats offrent aux usagers une continuité végétale sur l'ensemble du site.



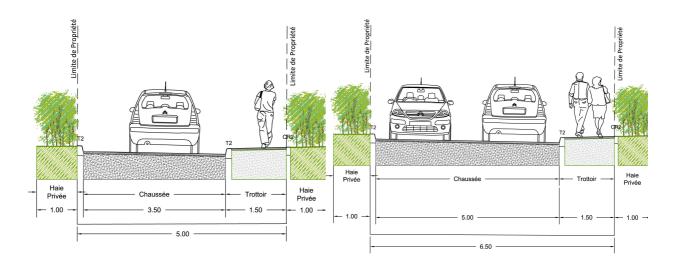


Plan de composition d'ensemble de la ZAC du parc du Val de Leyre (phases 1 et 2 incluses).

■ Les voiries secondaires : leur dimension est adaptée à la largeur de la chaussée dans un souci d'équilibre minéral-végétal. La palette végétale est elle aussi adaptée avec des plantations d'arbres d'alignement de moyen développement. Le franchissement de la noue pour accéder aux propriétés se fera par des ponceaux.



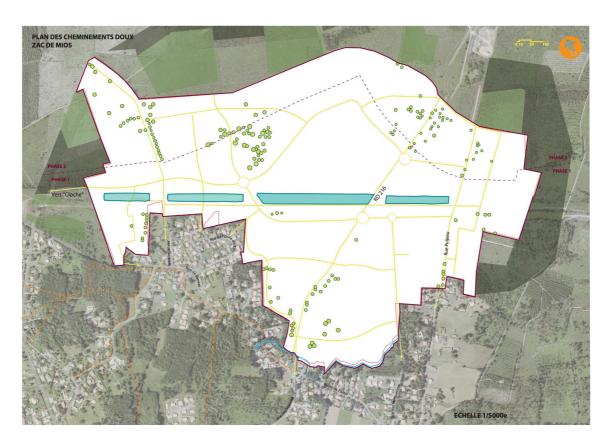
Les voies tertiaires : la plantation des haies de séparation entre espace public et espace privé sous forme de pré-verdissement en amont assure une qualité paysagère indéniable à l'ensemble du projet.



1.1.2.2. Les circulations douces

Les circulations douces (piétons et cyclistes) s'insèrent le plus naturellement possible dans le site. Elles pourront être mixtes ou séparées. Les linéaires trop rectilignes seront évités. La végétation existante (chênes dans boisements) guidera dans la réalisation de façon à conserver le maximum d'arbres existants. Le traitement de la lisière pourra éventuellement être renforcé en certains endroits. Un travail très fin de mise en sécurité sera réalisé à chaque intersection avec des voiries primaires, secondaires et tertiaires.

Un mobilier adapté et une signalétique propre seront installés tout au long du parcours. Le franchissement de certaines noues ou bassins d'infiltration pourra être réalisé sur des pontons en bois. L'utilisation d'un mobilier en pin renforcera l'unité générale de ce nouveau quartier.



Le plan d'aménagement des circulations douces sur le périmètre de la ZAC

1.1.2.3. La trame boisée et le parc paysager

Il est visé la création d'une trame végétale forestière et humide.

Il s'agit de constituer en partie centrale un parc paysager qui s'appuie sur la création de plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales interconnectés pour recréer une zone humide et qui s'accompagneront de plantions et de boisements. Son implantation s'appuie sur l'existence actuelle d'un large pare-feu.

Cet élément central, implanté de la façade Est à la frange Ouest, structure l'aménagement de la ZAC en opérant une coupure d'urbanisation Nord-Sud. Il permet de recréer ainsi un corridor écologique et une connexion avec l'espace naturel environnant.

Avec une surface de 14,7 ha, il constituera le plus grand espace vert créé. Avec ses dimensions et sa position, il confère une ambiance naturelle et de quiétude aux logements qui le borderont au Nord et

au Sud. Il sera aménagé de façon à être le support de ballades piétonnes et répondra à des enjeux forts en matière d'écologie (zone humide très importante).



Croquis de parc paysager

Au niveau de la trame boisée, il s'agit de préserver un certain nombre de sujets et de les accompagner d'essences locales variées. Les zones peuplées de chênes pourront être complétées de strates d'arbrisseaux et de sous-arbrisseaux. Les parties moins denses pourront être replantées de chênes de différentes variétés, mais toujours typiques de la région.

Des alignements d'arbres et des haies mixtes seront créés avec des essences typiques de la région en bordure des parcelles et des voiries.

Ces peuplements seront entretenus de manière à maintenir un accès aisé (débroussaillage).

Les branches basses et mortes seront supprimées ponctuellement, et cela, dans un souci de sécurité.



Le plan d'aménagement de la trame boisée et des espaces verts

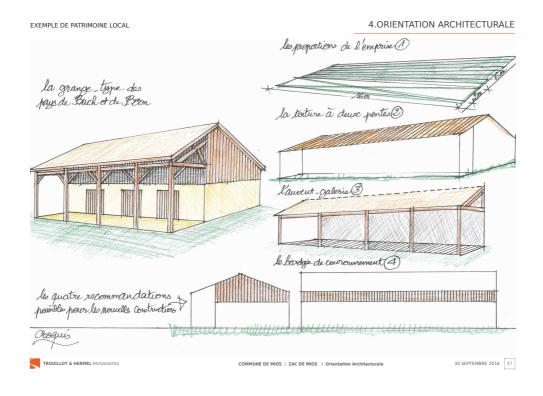
1.1.3. L'orientation architecturale des futures constructions

Le projet ambitionne de s'inspirer de l'architecture locale comme références pour les futures constructions : les villas balnéaires, les granges et annexes agricoles, les maisons d'influences « arcachonnaises » et « landaises ».

Le principe est de définir des recommandations s'appuyant sur des éléments de leur style, de leur composition ainsi que de leurs caractéristiques morphologiques et d'implantation qu'il s'agisse de constructions individuelles, mixtes ou de petit collectif.



Les styles architecturaux locaux valorisés



1.1.4. Le programme global de construction de la ZAC

Le tableau ci-dessous donne le programme global de construction ventilé entre la phase 1 et 2. Il montre également l'évolution qu'a connu le projet de ZAC entre son programme initial et celui qui préfigure à son achèvement.

Au total sur les 110 hectares de foncier que mobilise cette opération d'aménagement, il est prévu 11 îlots qui permettront de produire :

- 863 logements, dont 296 logements locatifs sociaux, allant du T2 au T5 en individuels et en groupé, soit une part de 35 %. Il est prévu que la production de logements s'étale de 2016 à 2027.
- 13,2 ha de surface d'activités dédiées à l'accueil de commerces et services,
- 9,07 ha pour les équipements collectifs,
- 30 % d'espace vert maintenus, soit une surface de 31,1 ha. Elle comprend les espaces naturels protégés, le parc paysager, le square paysager et l'accompagnement paysager des voiries et des pistes.

				PRO	GRAMMI	GLOB	AL DE CO	NSTRU	CTION								
	TRAITE INITIAL																
	TYPOLOGIE DES L	LOGEMENTS	NOM	BRE DE LOGEME (Phase 1 et 2		%	SHON Estimée		PHASE 1		%	SHON Estimée m²		PHASE 2		%	SHON Estimée
HABITAT ORDINAIRE	Terrains à bâtir			356		44	46 280	183		53	23 790	173			37	22 490	
HABITAT ORDINAIRE	Terrains à bâtir groupé			278		34	15 550	74		22	4 080	204			44	11 470	
HABITAT SOCIAL	Terrains à bâtir Groupé			129		16	7 704	81		24	4 860	48		10	2 880		
HABITAT SOCIAL	Terrains à bâtir pour colle	ctif		45		6	2 700	5		1	300	40			9	2 400	
	SOUS-TOTAL			808		100	72 234		343		100	33 030		465		100	39 240
ACTIVITES	Services et Commerces				119 010				119 0	10		33 700	-				-
EQUIPEMENTS	Equipements publics			129 551					129 5	51		11 134					
ESPACE VERT	Parc paysager			99 410		35			-						T		
(Surface m²)	Espaces naturels et espaces vert collectifs			183 152		65											
	SOUS-TOTAL		<u> </u>	282 562		100											1
	AVENANT N°S																
	TYPOLOGIE DES L	LOGEMENTS		IOMBRE DE EMENTS TOTAL	Densité (Logt/ha)	%	SDP Estimée	ANCIEN SECTEUR "PHASE 1"		%	SDP Estimée m²	ANCIEN SECTEUR "PHASE 2"		ASE 2"	%	SDP Estimée	
HABITAT ORDINAIRE	Terrains à bâtir (habitat in	ndividuel)		572 16		66	54 340	257		75	24 415	315			61	29 925	
HABITAT SOCIAL	Logements collectifs ou individuels groupés (du T2 au T5)		és	291	96	34	24 735	86		25	7 310	205			39	17 425	
	SOUS-TOTAL		\neg	863	22	100	79 075	343		100	31 725	520			100	47 350	
ACTIVITES	Services et Commerces (S	urface m²)			132 345			132 345			-	-				-	
EQUIPEMENTS	Réserve foncière (Surface	m²)		90 700			90 700			-	-				-		
	Espaces Naturels protégé:	s		34 500			11		34 500		12		-			-	1
30% D'ESPACE VERT	Parc Paysager			147 545		47		147 545		49		-			-		
SUR LA ZAC (Surface m²)	Square Paysager			34 753		11		31 278		10		3 475		27			
	Accompagnement Paysag	er		94 332		30			84 899		28			9 433		73	
	des voiries et pistes SOUS-TOTAL			311 130					298 222		100		12 909		100		
							.										
EVOLUTION DU		2016	2017	2018	2019	202	20	2021	2022	2023		2024	2025	2026	2027	- 1	TOTAL LOGT
NOMBRE DE LOGEMENT JUSQU'EN 2027	Habitat individuel	100	35	39	44	45	5	78	29	55		50	47	42	8	\perp	572
JOQU EN EUE/	Habitat Social	57	49	36	39	_		25	37	31		_	17	_	1-		291



Plan des aménagements réalisés sur la phase 1 (zone AU1G) et des aménagements programmés sur la seconde phase (zone AU2G) de la ZAC.

Actuellement, la phase 1 a vu la réalisation d'un centre commercial Leclerc avec sa galerie marchande, l'édification du collège, la réalisation des principales voies de desserte ainsi qu'une partie de la trame du parc paysager.

En matière de logements sociaux, la nouvelle municipalité a souhaité accorder une plus grande place à la réalisation de logements sociaux, passant de 21 à 34%

1.1.5. Le programme de la phase n°2

La phase n°2 proprement dite se voit affecter de la réalisation de :

- 61 % des logements, soit 520 unités et dont la production de 205 logements locatifs sociaux.
- 4 % des espaces verts, soit 1,2 ha

Il est constitué par 5 îlots dédiés à la construction.

Il n'est pas prévu d'implanter d'équipements sur cette partie de l'ensemble foncier.

C'est donc sur la phase n°2 que 70 % de l'offre de logements locatifs sociaux va être réalisée.

1.2. Les éléments du contexte communal qui justifient de l'intérêt de ce projet

Il convient de rappeler que ce projet de ZAC est pleinement compatible avec le PADD du PLU en vigueur, puisqu'il s'agit d'un des principaux projets d'aménagement de ce dernier. Il s'agit donc de favoriser la mise en œuvre de cette orientation.

En outre, la finalisation de cette opération d'envergure répond à plusieurs enjeux d'ampleur pour la commune, dont la réalisation d'un projet urbain mixte, liant commerces, équipements et logements. La phase n°1 a été lancée en 2014 et a donné lieu principalement à la création des commerces et d'une partie des équipements Finaliser la ZAC, c'est donc équilibrer son programme par la réalisation des logements et notamment la production de logements collectifs et sociaux.

Conçu quasi exclusivement pour des familles, l'habitat pavillonnaire qui caractérise Mios ne répond plus forcément à tous les besoins. La ZAC du Parc du Val de l'Eyre va permettre la construction de logements à loyer modéré (T1, T2 et T3) adaptés aux demandes et budgets des personnes âgées, des jeunes couples, des familles monoparentales... Il s'agit de diversifier l'offre de logements pour favoriser la mixité sociale, faciliter les parcours résidentiels des ménages et répondre aux évolutions de mœurs de la société :

- Des terrains et des maisons privés ;
- Des logements en accession à la propriété avec une large gamme à des prix de vente accessibles;
- Des logements pour le locatif libre ou aidé

Ainsi le projet de la ZAC participe activement à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat, car elle permet de :

- participer à la diversification de l'offre de logements pour favoriser les parcours résidentiels sur la commune et assurer dans le temps une plus grande mixité générationnelle, permettant y compris d'envisager la gestion pérenne des équipements.
- Favoriser la mixité sociale en augmentant la part des logements sociaux. Actuellement, la commune n'est pas concernée par l'obligation de devoir disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux d'ici à 2025. Toutefois, Mios souhaite anticiper sa potentielle application et éviter de se retrouver confronté à répondre d'un coup à cet objectif qui deviendrait irréaliste.

Ainsi en 2012, la commune ne compte que 136 logements locatifs sociaux ce qui représente seulement 3,7 % de son parc de résidences principales. Aussi, l'objectif de réalisation 291 nouveaux logements locatifs sociaux grâce à cette ZAC (70% de l'offre de la ZAC dépend de la seconde phase) ramènera la part de logements locatifs sociaux au-delà de 11%.

Le programme de constructions de cette ZAC avec son objectif de 863 logements sur 12 ans, correspond à 50% du rythme de construction annuel qu'a connu Mios entre 2007 et 2013. Par ailleurs, l'étalement dans le temps de cette production de logements sur l'extension Nord du Bourg permet de mieux gérer l'accueil des futurs résidents et de rationaliser l'usage des équipements mis à niveau récemment à cet effet.

L'urbanisation de cette extension foncière ne remet pas en cause la valorisation des opportunités foncières que peut contenir le tissu urbain existant sur Mios. Ainsi, la modification n°6 du PLU a évaluée cette capacité à environ 130 ha et conduit à encadrer les processus d'urbanisation qu'elle sous-tendait (dents creuses et des divisions parcellaires), car elle concernait des terrains argileux, une partie non desservie pas les réseaux d'assainissement, des voiries peu adaptées à l'accroissement du trafic et la faiblesse du réseau électrique. Toutefois, il s'agit d'une capacité d'accueil théorique, car la collectivité n'en a ni la maîtrise foncière ni temporelle. En effet, il s'agit d'une offre foncière strictement privée et qui demeure éparpillée sur l'ensemble du tissu bâti, y compris hors agglomération. De plus, il s'agit d'unités individuelles souvent de faible surface, qui se destinent principalement à la production de logements individuels privés sous forme pavillonnaire. En raison de leurs caractéristiques, ces parcelles ne peuvent être facilement mobilisées pour conduire une réelle politique de l'habitat communal efficace visant la diversification, notamment au travers d'opérations d'ensemble dédiées à la production de logements collectifs ou sociaux.

Par ailleurs, il convient d'apprécier l'évolution du projet dont le contenu s'est adapté :

- Si le nombre de logements a augmenté, cela s'est principalement opéré au profit des logements sociaux dont le nombre est passé de 174 à 291, soit une part s'accroissant de 21% à 34 %,
- avec la prise en compte du risque incendie en améliorant les moyens de lutte et d'accessibilité sur l'intégralité du périmètre de la ZAC, et qui ainsi accroît la défense incendie sur l'ensemble de la partie Nord du Bourg,
- L'accroissement de la présence des espaces verts dont la surface atteint désormais plus de 31 ha, soit 30% de la surface totale,
- Le choix d'un parti prix architectural s'appuyant sur les styles locaux,
- La mise en place d'un véritable maillage de cheminements doux interconnectés.

Enfin, il convient de préciser que l'ensemble du dossier de ZAC bénéficie déjà de toutes les autorisations nécessaires en matière environnementale (défrichement, loi sur l'eau, dérogations destruction d'espèce et d'habitat...), dont les dernières ont été obtenues courant 2014.

LA NON-NÉCESSITÉ DE RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. LE CONTEXTE

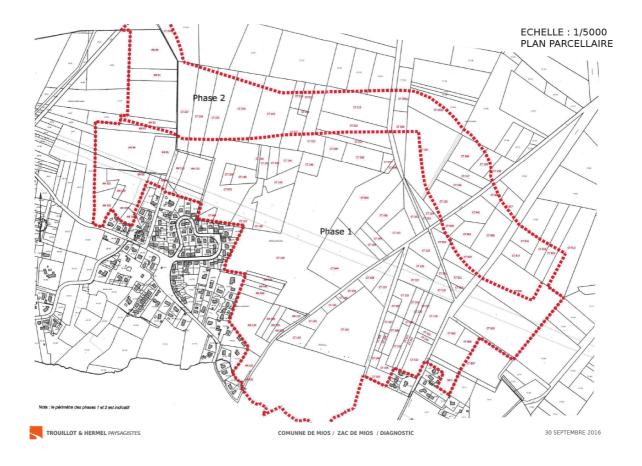
Le projet d'aménagement de la « ZAC du Parc du Val de l'Eyre », représentant une superficie d'environ 110 ha sur la commune de Mios en Gironde, est conduit par la Municipalité de Mios afin de répondre au besoin d'accueil en habitats, équipements, commerces et services sur son territoire.

Inscrite au PLU de la commune, cette opération est conduite en deux phases :

- La phase 1, partiellement réalisée, sur une superficie d'environ 80 ha.
- La phase 2, concerne une superficie d'environ 30 ha.

Le présent dossier de modification porte sur la prise en compte de la réalisation de cette seconde phase, avec un passage d'une zone 2AU à une zone 1AU.

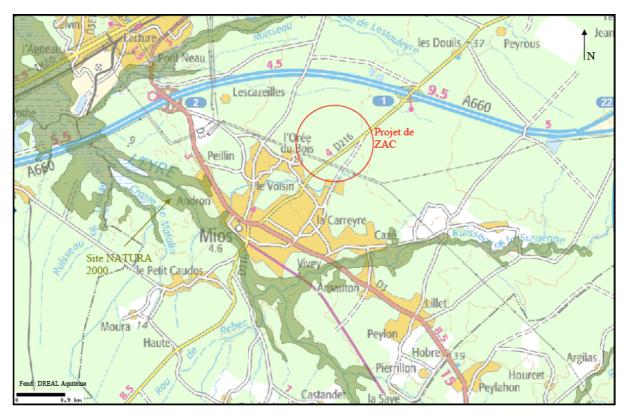
On rappelle que cette évolution s'accompagne de dispositions complémentaires : l'une visant la création d'un secteur périmétrique « Ns » afin de réaliser des aménagements favorisant la lutte contre l'incendie autour de la ZAC, et l'autre s'attachant à restituer à l'espace naturel une zone initialement prévue pour constituer la 3^e phase de la ZAC, son prolongement vers le Nord, projet abandonné.



Le projet de ZAC se situe en rive droite du Ruisseau d'Andron, en amont hydraulique de ce cours d'eau. Il s'agit d'un affluent rive droite de la l'Eyre, qu'il rejoint à environ 1,5 km au Sud-Ouest des limites du projet.

La Leyre fait l'objet d'un classement au titre de la Directive « Habitats Faune Flore », en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du réseau Natura 2000 FR7200721 « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre ». Ce site Natura 2000 n'est **pas directement concerné** par l'emprise du projet.

La carte suivante localise l'emprise du site écologique d'intérêt par rapport au projet de ZAC.



Localisation du site NATURA 2000 « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre » et du site du projet de ZAC (source : Cabinet Nicolas Nouger)

Dans le cadre de la modification du PLU de Mios, si celle-ci est susceptible d'impacter significativement le site Natura 2000 recensé sur le territoire communal, alors elle est directement soumise à évaluation environnementale.

Si la modification n'est pas susceptible d'impacter significativement le site Natura 2000, alors elle n'est soumise ni à évaluation environnementale ni à la procédure d'examen « au cas par cas ».

1. LES ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES REALISEES

Une étude d'impact, commune aux dossiers de demande d'autorisation de défricher et demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'eau », a été réalisée en avril 2013, par le Cabinet Nouger.

Cette étude d'impact a mis en évidence le fait que, malgré l'ensemble des mesures proposées pour éviter et/ou réduire les impacts du projet, il existait un impact résiduel sur la faune sauvage protégée (destruction d'espèces et d'habitats d'espèces). En revanche, aucun impact résiduel n'a été mis en évidence sur la flore protégée.

Une demande de dérogation exceptionnelle pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces faunistiques protégées a donc aussi été déposée, en avril 2013.

En ce qui concerne les incidences sur le site Natura 2000 voisin et en aval hydraulique du projet, l'étude d'impact concluait sur une « incidence non significative » (cf. ci-après).

Conclusion de l'étude d'impact en regard des incidences sur le site Natura 2000 (p291)

« Compte tenu des éléments présentés aux paragraphes précédents, de la nature du site NATURA 2000 considéré (réseau hydrographique) et de sa distance au projet (environ 1,5 km à vol d'oiseau), l'incidence du projet de ZAC sur la ZSC « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre » sera essentiellement liée à son incidence sur le Ruisseau d'Andron, qui longe la partie Sud de l'emprise et qui est connecté au site NATURA 2000. Aussi, l'incidence du projet sur le site NATURA 2000 est dépendante de la qualité des eaux rejetées au milieu récepteur, et des éventuels travaux réalisés à proximité du Ruisseau d'Andron.

On rappellera les mesures suivantes permettant d'éviter tout impact qualitatif ou quantitatif sur ces éléments :

- Afin d'éviter tout impact direct sur le Ruisseau d'Andron et sa ripisylve, le projet de ZAC a été défini de façon à éviter totalement la zone Sud sur une bande de 50 mètres correspondant au cours d'eau, sa ripisylve et une zone tampon constituée de feuillus et de landes ;
- Les principaux risques encourus pendant la phase des travaux de défrichement et d'aménagement et de construction seront liés à la circulation d'engins sur le terrain concerné, ainsi qu'au risque de dégradation de la qualité des eaux, par déversement accidentel de produits toxiques ou par la remobilisation et l'entraînement de particules en suspension. On rappellera que les travaux ne seront pas réalisés à proximité du cours d'eau, supprimant ainsi tout risque de pollution directe du milieu aquatique. Les mesures prises lors du chantier seront de nature à éviter et réduire les incidences des travaux ;
- Une fois la ZAC aménagée, les principaux risques de pollution des eaux dus à l'aménagement sont liés aux rejets chroniques d'eaux usées domestiques ainsi qu'aux rejets chroniques d'eaux pluviales (ruissellements). Les eaux usées feront l'objet d'une collecte et d'un traitement sur la STEP communale [...], tandis que les eaux pluviales seront collectées et infiltrées via des noues sous les lignes HT, rejetées vers le fossé Route de Cloche, ou encore rejetées dans le réseau hydrographique local après passage dans un réseau de bassins tampons [...]. Un suivi de la qualité des eaux rejetées sera par ailleurs réalisé au niveau des exutoires.

Aussi, l'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre », comme ZSC FR7200721 du réseau Natura 2000, peut être considérée comme non significative à l'échelle du site Natura 2000.

La procédure d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 n'a donc pas besoin d'être poursuivie au-delà. »

2. L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LE DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT

Un avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été formulé dans le cadre de l'instruction du dossier d'étude d'impact du projet d'aménagement de la ZAC :

Avis 2013-097-104 du 22 août 2013, émis pour la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la procédure de demande d'autorisation de défricher.

Observation émise en regard de l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000

« En outre, si les principaux impacts font l'objet d'un argumentaire approprié, d'autres points particuliers auraient mérité une analyse complémentaire. Il s'agit de la présentation des incidences vis-à-vis du site Natura 2000 « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre », au regard de la conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site [...].

Sur les 3 habitats d'intérêt communautaire recensés dans l'emprise du projet, 2 sont préservés de tout aménagement (forêts alluviales à Alnus Glutinosa et Fraxinus Excelsior, et dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion), alors que la chênaie pédonculée à Molinie bleue est détruite. Le rapport d'étude d'impact conclut à une incidence non significative du fait de la faible surface impactée et d'une localisation hors du périmètre du site Natura 2000.

Pour autant l'étude d'impact indique que la destruction de 2,42 ha de cet habitat fait l'objet d'une compensation à hauteur de 3,63 ha dans le cadre du reboisement situé sur la commune de Marcheprime. L'argumentaire développé au titre des incidences Natura 2000 aurait pu prendre en compte cette mesure.

Concernant les espèces, l'évaluation conclut à plusieurs reprises à l'absence d'incidence, considérant la possibilité pour les espèces de trouver hors site du projet les mêmes milieux qu'à l'intérieur du site. En fonction des espèces et de leur localisation, notamment pour les chiroptères et les reptiles, il aurait été opportun de préciser les flux de déplacements potentiels et les distances générées, le projet couvrant une surface importante.

Dans la même logique, les connexions potentielles entre les milieux situés sur l'emprise du projet et le site Natura 2000 de la « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre » ne sont pas analysées ; ainsi la conclusion intermédiaire qui indique que les populations du papillon Fadet des laiches ne sont pas en relation avec celles du site Natura 2000 n'est pas démontrée.

Des éléments complémentaires sur les points cités ci-avant auraient permis de mieux étayer la conclusion générale relative aux incidences du projet sur le site Natura 2000 de la « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre », considérées comme non significatives. »

3. LA NOTE COMPLÉMENTAIRE EN RÉPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Après avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact, la **note complémentaire** rédigée en septembre 2013 par le Cabinet Nouger, en réponse à l'Avis n°2013-097-104, **développait et confirmait cette incidence non significative**.

En pages 10 et suivantes, des compléments au volet « Incidences sur le site Natura 2000 » ont été apportés. Il y est stipulé que « compte tenu de la distance et de l'interposition d'écrans au déplacement (habitations, routes, autoroute, etc.) entre les habitats d'espèces identifiés sur le site Natura 2000 et ceux présents sur le périmètre de la ZAC, on peut considérer que les populations présentes dans le secteur du projet ne sont pas en relation avec celles du site Natura 2000 « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre » [...]:

- [...] Le Ruisseau d'Andron traverse, à l'aval du projet, le bourg de Mios. Il y subit de nombreuses altérations (busage, détournement du cours initial, suppression de la ripisylve, etc.). Aussi, la connexion entre les milieux présents sur le site du projet et ceux du site NATURA 2000 est réduite vers le Sud / Sud-Ouest.
- [...] L'autoroute A630 constitue une barrière physique majeure entre le terrain du projet et le site NATURA 2000, sur les parties Nord et Ouest. Aussi, la connexion entre les milieux présents sur le site du projet et ceux du site Natura 2000 est ici limitée.

■ [...] Les populations d'espèce d'intérêt communautaire identifiées dans le DOCOB Natura 2000 sont toutes inféodées aux cours d'eau et milieux associés de la Leyre.

Conclusion

« Les milieux identifiés sur le site du projet, et les populations d'espèces associées, ne sont donc pas physiquement connectés à ceux du site NATURA 2000.

L'unique réelle incidence que pourrait avoir le projet sur le site NATURA 2000 serait le fait d'une altération de la qualité ou du régime hydraulique du Ruisseau d'Andron, qui pourrait entrainer une dégradation des milieux à l'aval. Or le projet a été défini afin d'éviter toute dégradation du Ruisseau d'Andron (bande tampon en bordure du cours d'eau, gestion des ruissellements, mesures pour éviter ou réduire les risques de pollution, mesures de suivi de la qualité de l'eau, etc.).

Aussi, l'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la « Vallée de la Grande et de la Petite Leyre », comme ZSC FR7200721 du réseau Natura 2000, peut être considérée comme non significative à l'échelle du site NATURA 2000. »

4. LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX AUTORISANT LE PROJET DE ZAC

Trois arrêtés préfectoraux autorisant le projet de ZAC ont été émis à l'issue des procédures d'instruction et d'enquête publique :

- Arrêté préfectoral n°13-049 du 24 décembre 2013, portant autorisation de défrichement de bois sur la commune de Mios, sous conditions du respect :
 - Du phasage progressif des opérations de défrichement ;
 - Du calendrier du défrichement ;
 - De la conservation de zones boisées pour remplir les rôles définis à l'alinéa 8 de l'article
 L.341-5 du Code Forestier en vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème;
 - De la conservation de zones humides pour remplir les rôles définis à l'alinéa 8 de l'article
 L.341-5 du Code Forestier en vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème;
 - De l'exécution de travaux de boisements compensateurs afin de ne pas aggraver la perte de forêts de production de Pin maritime en application de l'alinéa 2 de l'article L.341-6 du Code Forestier.
- Arrêté préfectoral n°SEN2014/04/16-30 du 16 avril 2014, portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), sous conditions du respect :
 - Des prescriptions quant à la régularisation et au contrôle des eaux pluviales ;
 - Des prescriptions quant aux caractéristiques des ouvrages de régulation des eaux;
 - Des prescriptions spécifiques liées à la destruction de 20,86 ha de zones humides;



Commune de MIOS (33380)

Département de Gironde

Plan Local d'Urbanisme

Annexes au rapport de présentation



Révision du PLU prescrite le : 15 mars 2014

Projet de PLU arrêté le : 22 mars 2018

PLU approuvé le :



- Annexe 4-

Préconisations formulées par le CNPN sur le secteur 4

Immeuble Pont d'Aquitaine Rue Cantelaudette 33310 Lormoni t: +33 (0) 556 777 668 f: +33 (0) 556 777 510 @: escoffier.urb@wanadoo.fi

Annexe 4 -

Préconisations formulées par le CNPN sur le secteur 4

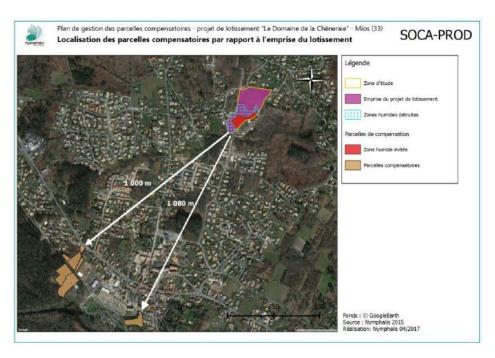
Les préconisations CNPN auxquelles il est fait référence sont celles relatives au secteur n°4, issues du dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces végétales et animales protégées réalisé par le bureau Nymphalis en avril 2017 pour le projet de lotissement « Le Domaine de la Chêneraie ».

Les mesures sont les suivantes :

- Evitement d'une partie des prairies hygrophiles et mésophiles présentant des enjeux écologiques (4 500 m² d'éviter au total).
- Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter la destruction d'oiseaux nicheurs ainsi que leur dérangement durant la période de nidification (entre avril et août inclus);
- Mise en place d'un dispositif de prévention des risques en cas de pollution accidentelle :
 - o Aménagement des aires de stockage de matériaux et de produits potentiellement dangereux;
 - o Maitrise des eaux lessivées avec notamment un système de filtre à paille;
 - o Mise à disposition de kits anti-pollution.
- Choix d'un nouveau matériau pour les assises de chaussées permettant de prévenir un changement dans les conditions d'acidité du milieu.
- Dispositions particulières concernant l'éclairage public pour éviter les effets répulsifs et réduire la mortalité de la faune volante :
 - o Adaptation du dispositif lumineux en fonction des besoins réels des usagers;
 - o Orientation optimale du flux lumineux pour limiter les déperditions lumineuses latérales ;
 - o Espacement de 40 à 50 mètres entre les lampadaires;
 - o Mise en place de variateurs d'intensité lumineuse selon les horaires de fréquentation des usagers ;
 - o Utilisation de lampes à sodium basse pression ou de LEDs ambrées à spectre.

Les mesures listées ci-dessus sont complétées par des mesures de compensation car un impact résiduel demeure, en particulier pour le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) :

- Identification de parcelles de compensation (cf. carte ci-jointe)



- Maintien et restauration des habitats de prairies par broussaille des ligneux en automne et export.
- Gestion des prairies par fauche à raison d'une fauche annuelle, en septembre-octobre, à une hauteur de 20 cm.
- Mise en place d'une gestion des espèces végétales invasives :
 - o Prise d'un arrêté municipal d'interdiction de dépôts sauvages;
 - o Inventaire exhaustif des espèces végétales invasives ;
 - o Lutte contre les espèces végétales invasives (écorçage de l'Erable negundo, arrachage du Raisin d'Amérique et du Souchet vigoureux, fauche répétée du Robinier faux-acacia...).
- Elimination des déchets présents sur les parcelles de compensation :
 - o Prise d'un arrêté municipal d'interdiction de dépôts sauvages;
 - o Nettoyage des parcelles.
- Mise en place d'un sentier pédagogique d'information et de sensibilisation de la population.
- Mise en place de suivis écologiques (flore, lépidoptères (et particulièrement du Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)), espèces végétales invasives...).